



Règlement de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs du service municipal Sports'Vacances

Le 27 janvier 2025



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Règlement de fonctionnement
de l'accueil collectif de mineurs Sports'Vacances

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs du service municipal Sports'Vacances,

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

1.1 : Coordonnées

L'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement est géré par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL.

Hôtel de Ville
Avenue du Parc - CS 10032
42161 Andrézieux-Bouthéon Cedex
Tel : 04.77.55.03.42
www.andrezieux-bouthéon.com

1-2 Règlementation en vigueur

Selon la réglementation en vigueur, la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis, sous le contrôle des Elus. La structure est agréée par la S.D.J.E.S (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la S.D.J.E.S de la Loire.

1-3 Assurance

Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par le personnel évoluant au sein de la structure.

Il est demandé aux parents de contracter une assurance garantie individuelle, extrascolaire pour tout incident concernant leur enfant qui n'engage pas la responsabilité de l'équipe d'animation.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2-1 Modalités d'accueil

L'Accueil Collectif de Mineurs (Sports'Vacances) est situé :

Service des Sports
3 impasse Albert Camus
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
Tél : 04 77 36 24 80
mail : sports@andrezieux-boutheon.com

Il accueille les enfants durant les vacances scolaires :

- Toussaint : une semaine,
- Hiver et printemps : deux semaines,
- Été : cinq semaines sur juillet et août.

2-2 Horaires et prise en charge des enfants

Les différents temps d'accueil sont les suivants :

Accueil du matin : 7h30 à 9h00

Accueil de midi : 11h45 à 12h00

Accueil de l'après-midi : 13h45 à 14h00

Accueil du soir : 17h00 à 18h30

Lors de ces différents temps, les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil.

Au-delà de ces tranches horaires aucun enfant ne sera être accepté et en cas de retard répéter la ville se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant.

Le déroulement type d'une journée est le suivant :

- Accueil : de 7h30 à 9h00
- Temps d'activités : de 9h00 à 12h00
- Repas : de 12h00 à 13h15
- Temps calme : de 13h15 à 14h00
- Temps d'activités : de 14h00 à 16h30
- Collation : de 16h30 à 17h00
- Accueil : de 17h00 à 18h30 (selon planning).
- Veillée : de 18h30 à 22h30 (selon planning).

ARTICLE 3 : LE PERSONNEL

3-1 L'encadrement

Sous l'autorité du responsable du service des sports, le directeur gère le personnel et les stagiaires, la surveillance générale de l'établissement et son fonctionnement, la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacer par une personne habilitée.

3-2 L'équipe d'animation

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier répondant aux exigences de la Commune et de la S.D.J.E.S.

ARTICLE 4 : LA VIE A SPORTS'VACANCES

4-1 Pédagogie

Les valeurs de respect et de vivre ensemble sont exigées de la part des enfants à l'égard de tous les membres du personnel assurant l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement. Les enfants doivent également avoir une attitude correcte envers leurs camarades.

En cas de non-respect de ces dispositions, les parents seront informés du comportement de leur enfant. Des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toutes les activités de l'Accueil collectif de Mineurs Sans Hébergement sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement selon le projet éducatif de la Commune.

Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique disponible à l'Accueil Collectif de Mineurs.

4-2 Activités :

Les enfants sont repartis de la manière suivante :

Les MATRUS : De 6 ans jusqu'au CE1

Les LOUSTICS : Du CE2 au CM2

Les GAZIERS : A partir de la sixième jusqu'au jour de leurs 16 ans

Chaque groupe possède son propre espace d'accueil.

Sports'Vacances propose plusieurs activités sportives adaptés à l'âge et aux besoins des enfants et adolescents

Une tenue de sports adaptées à l'activité, aux conditions météo et aux préconisations du planning est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Un enfant doit venir avec un sac à dos contenant une bouteille d'eau, des chaussures propres pour l'entrée dans les gymnases, une veste, et une casquette.

En cas de non-respect de ce point, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser la participation de l'enfant à l'activité.

4-3 Transport

Selon les activités, le transport s'effectuera à pied, en car municipal, en mini bus ou en transports en commun.

4-4 Restauration

Les repas sont fournis par le restaurant municipal. Les menus sont établis avec l'aide d'une nutritionniste et servis par du personnel municipal.

Les collations sont fournies par le restaurant municipal sur la base d'un fruit ou un gâteau plus un sirop.

La collation permet de combler un petit creux, une sensation de faim qui apparaît l'après-midi.

Sauf cas particulier (veillée et PAI), aucune prise de nourriture autre que celle fournie par la restauration municipale n'est autorisée.

4-5 Le Projet d'Accueil Individualisé ou Personnalisé (PAI, PAP)

Le plan d'accueil est destiné à favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé, du comportement, d'allergies ou d'intolérances alimentaires.

Ces documents sont élaborés avec la famille, un médecin, le directeur du centre, un ou des représentant(s) de la Commune (restauration scolaire et enfance) et précisent les modalités particulières de vie en collectivité de l'enfant (prise de médicaments, nécessité d'un régime alimentaire, protocole d'urgence etc.).

Sur la partie alimentaire, en cas de contraintes trop importantes, et après accord du responsable de la restauration municipale et du responsable de Sports'Vacances, les parents sont autorisés à fournir un repas et/ou une collation en lien avec notre fonctionnement.

4-6 Responsabilité

L'introduction de tout objet de valeur est sous la responsabilité de l'utilisateur. Les objets dangereux sont formellement interdits.

En cas de vol, de perte ou de dégradation, la Mairie d'Andrézieux-Bouthéon décline toute responsabilité ainsi que celle du personnel encadrant.

En cas de dégradation du matériel pédagogique ou d'un équipement, la mairie d'Andrézieux-Bouthéon se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur fautif.

Aucune assurance ne prendra en compte les dégâts vestimentaires.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

5-1 Conditions d'admission

Tous les enfants âgés de 6 à 15 ans sont admis au centre, sous **réserve de disponibilité**, d'avoir déposé un dossier administratif pour l'année scolaire en cours et de créer l'inscription Sports'Vacances sur la période concernée (automne, hiver, printemps ou été).

La création du dossier administratif se fait en ligne sur le portail famille EFI, depuis votre espace personnel.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au Service des Sports (adresse, numéros de téléphone, situation familiale, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant, ...).

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

5-2 Réservations et inscriptions

Les parents ne peuvent réserver que si le dossier de l'enfant est complet.

Les réservations s'effectuent :

- Pour les habitants d'Andrézieux-Bouthéon trois semaines avant le début de chaque période de vacances. Pour les autres participants, deux semaines avant le début de chaque période de vacances,
- En ligne sur votre Espace Personnel du portail famille EFI ou auprès Service des Sports.

Les inscriptions se font à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas.

Toute inscription sur une journée avec prestation vous engage à une inscription sur deux ½ journées sans prestation.

Pendant toute la durée d'inscription ou de fonctionnement du centre, il y a une possibilité de réservations supplémentaires après dépôt des dossiers (sous réserve de disponibilité).

Attention, toute inscription ne sera effective qu'après confirmation par le service des Sports.

5-3 Annulations

Toute annulation signalée après le dépôt du dossier d'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif (médical, stage sportif ou culturel, ...) au maximum une semaine avant la première venue de votre enfant.

5-4 Absences

Toute absence sera facturée sauf :

- Pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h après l'absence,
- Pour évènements familiaux graves sur présentation d'un justificatif dans un délai de 48h après l'absence.

ARTICLE 6 : TARIFS-MODALITES DE PAIEMENT

6-1 Tarifs

Le tarif est établi en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation, à la ½ journée ou à la journée avec ou sans repas. Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) autorisent le gestionnaire du service à consulter Mon Compte Partenaire, service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif appliqué sera le tarif maximum prévu.

Cas particulier :

- Familles sans quotient familial

Dans ce cas, le tarif plafond sera automatiquement appliqué. La présentation du dernier avis d'imposition pourrait permettre d'ajuster ce montant en fonction du calcul règlementaire.

- Assistants familiaux :

Le tarif plancher sera appliqué dès lors qu'un justificatif valide du Conseil Départemental est fourni.

Règles de facturation :

- Familles séparées :

Le tarif « commune » est pris en compte si l'un des 2 représentants légaux de l'enfant réside la commune d'Andrézieux-Bouthéon (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois).

- Enfant hébergé chez une tierce personne :

Le tarif et les informations administratives seront établis en fonction du lieu de résidence des représentants légaux.

6-2 Modalités de paiement

Une facture mensuelle par famille regroupant l'ensemble des prestations Sports'Vacances, accueil périscolaire, restaurant scolaire, crèche, sera établie et envoyée par courrier électronique en début de mois suivant. Celle-ci devra être acquittée dans les quinze jours suivant l'envoi.

Différents moyens de paiement sont possibles pour le règlement des factures :

- Auprès du Service Scolaire périscolaire EFI, en espèces, par chèque (à l'ordre de EFI), chèque vacances, CESU (sauf repas) ou carte bancaire,
- Par courrier postal ou dans la boîte aux lettres du Service Scolaire périscolaire EFI, par chèque uniquement,

- En ligne sur le site Espace Famille Info par Carte Bancaire,
- Par prélèvement automatique.

Tout défaut de paiement fait l'objet d'un rappel, suivi, le cas échéant, d'une mise en recouvrement par le Trésor Public. Toute situation récurrente de factures impayées entrainera le refus catégorique de toute autre inscription.

ARTICLE 7 : MALADIE-ACCIDENT

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et avec l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur ou un animateur référent sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. En cas d'absence des parents, il sera fait appel au médecin indiqué sur la fiche sanitaire de liaison.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

En cas d'accident, le responsable est tenu d'informer immédiatement le Directeur Générale des Services de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon et le chef de service.

ARTICLE 8 : VALIDITE

Le présent règlement pourra être révisé en cas de besoins. Il sera affiché sur le lieu d'accueil, disponible sur le site internet de la Commune et l'Espace Famille Info.

Il sera également présenté lors de l'inscription de l'enfant, et impliquera l'acceptation sans réserve du présent règlement de fonctionnement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 janvier 2025

Le Maire d'Andrézieux-Bouthéon
François DRIOL

